

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de  
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53  
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MARS 2019**  
A 20 HEURES 30

---

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 17**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARIILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

**Etaient absents : 2**

Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2019.

Monsieur Pierre-Yves MOTTE souhaite que des précisions soient apportées sur ledit compte rendu au sujet des résultats du vote de la délibération portant sur la délégation de service public de la micro-centrale. Il en est de même pour les échanges tenus lors de la présentation de la procédure de la délégation et des montants financiers engagés par le délégataire.

**Monsieur le Maire** indique que ces modifications seront apportées au compte rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE QUANT A LA RESTAURATION DE LA EGLISE DE CHARBILLAC**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** la délibération relative à la restauration de la Eglise de Charbillac et il porte à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre de sa restauration, la commune a déjà fait appel à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500€.

**Précise** qu'une nouvelle convention est envisagée avec la Fondation du Patrimoine pour un montant identique de 500€.

**Propose** au Conseil municipal de signer ladite convention.

**A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine ;
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE BIBLIOTHEQUE HAUTES-ALPES.FR**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire unique pour un certain nombre de bibliothèque du territoire. Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe (partage des coûts).

**Précise** qu'une convention de partenariat avec la Bibliothèque, ayant pour objet de mettre à disposition des outils logiciels pour assurer la gestion informatisée de la bibliothèque (logiciel Orphée.net) et la publication sur le web des collections, services, actions, etc. (portail Orphée Média), est proposée à la commune.

**Précise** que les services rendus dans le cadre de la présente convention par la Bibliothèque départementale ne font l'objet d'aucune redevance (informatisation et formation à l'utilisation des outils, assistance de premier niveau, hébergement et maintenance des données et de la base sur le portail, gestion de la base catalographique). La commune devra prendre en charge le coût de la licence uniquement.

**Propose** au Conseil municipal de signer ladite convention.

**A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes;
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

**Monsieur Le Maire**

**Expose** à l'assemblée que compte-tenu de la nouvelle organisation du Service de Médecine préventive du Centre de Gestion et de la validation de la réalisation d'entretiens infirmiers par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, les conventions en cours sont modifiées.

**Donne** lecture de l'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive.

**Propose** au Conseil municipal de signer l'avenant proposé par le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

**A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** ce projet d'avenant du Centre de gestion des Hautes-Alpes ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document ayant un lien avec cet avenant ;

\*\*\*\*\*

**Monsieur Roland Bernard** arrive dans la salle suite à un retard.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION DEBIT DE BOISSON - LA BOULE CHAMPSAURINE**

**Monsieur Le Maire**

**Rappelle** à l'assemblée que La Boule Champsaurine sollicite le renouvellement de la convention quant à la jouissance de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite grande licence ou licence de plein exercice.

**Donne** lecture de ladite convention aux membres de l'assemblée.

**Monsieur Pierre-Yves MOTTE** rappelle que cette licence pourrait être mise à disposition du Comité des fêtes pour les manifestations et festivités.

**Monsieur le Maire** indique de cette démarche pourrait être envisagée.

**A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** ce projet de convention avec La Boule Champsaurine ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document ayant un lien avec cette convention ;

\*\*\*\*\*

### **MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE**

**Monsieur Le Maire :**

**Rappelle** qu'un appel à concurrence a été lancé le 23 janvier 2018 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 11 novembre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Précise** qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 27 février 2019 à 9h00, trois offres pour le lot n°1, deux offres pour le lot n°2 et trois offres pour le lot n°3 ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie le 12 mars 2019 à 20h30 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

**Précise** qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise FESTA la mieux classée pour le lot n°1, l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI la mieux classée pour le lot n°2 et l'entreprise TERRES DE JEUX la mieux classée pour le lot n°3.

**Propose** à l'assemblée de retenir les entreprises qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- FESTA pour le lot n°1 (146.312,62€ HT) ;
- LA ROUTIERE DU MIDI pour le lot n°2 (337.791,00€ HT) ;
- TERRES DE JEUX pour le lot n°3 (57.650,00€ HT).

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Retenir** l'entreprise retenir les entreprises qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir FESTA pour le lot n°1 (146.312,62€ HT), LA ROUTIERE DU MIDI pour le lot n°2 (337.791,00€ HT), TERRES DE JEUX pour le lot n°3 (57.650,00€ HT) ;
- **Charger** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

## Finances

### COTISATIONS ET ADHESIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Organismes	Montants des cotisations ou des adhésions 2019
<b>ANEM</b> (Association Nationale des Elus de Montagne)	<b>617.58€</b>
<b>STATION VERTE</b> (Fédération française des stations vertes des vacances et des villages de neige)	<b>832€</b>
<b>Fondation du Patrimoine</b>	<b>160€</b>
<b>CAUE</b>	<b>200€</b>
<b>AMRF</b>	<b>75€</b>
<b>Villes et Villages Fleuris</b>	<b>175€</b>
<b>ANERN</b> (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon)	<b>150€</b>
<b>Communes Forestières</b>	<b>500€</b>
<b>VVF</b>	<b>200€</b>
<b>AMF 05</b>	<b>815.50€</b>
<b>IT 05</b> (Sur budget annexe eau et assainissement)	<b>2829.20€ TTC</b>
	<b>6.554,28 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Voter** les montants des adhésions et des cotisations selon le tableau ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

### SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF, SPORTIF

**Madame Marie-Anne MANDAUD** quitte la salle en ce qui concerne la proposition de subvention relative à l'Echo du champ d'or.

**Madame Nathalie LAJKO** quitte la salle en ce qui concerne la proposition de subvention relative au Comité des fêtes.

**Madame Béatrice ALLOSIA et Monsieur Dominique GOURY** quittent la salle en ce qui concerne les propositions de subventions relatives à Bien chez soi et aux Donneurs de sang du Champsaur Valgaudemar.

Monsieur Le Maire

Propose le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
ECHO DU CHAMP D'OR - L'HARMONIE	19.000 €
COMITE DES FETES	20.000 €
TOUR PACA	1.500 €
PLAISIRS DES PAPILLES	2.500 €
GAP ROLLER COURSE	1.000 €
BIEN CHEZ SOI (Budget CCAS)	300 €
DONNEURS DE SANG DU CHAMPSAUR- VALGAUDEMAR (Budget CCAS)	100 €
	<b>44.400 €</b>

Monsieur Christian PARPILLON indique que les cotisations devraient être votées après le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire indique que certains organismes restent dans l'attente des décisions prises par le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur. D'autres éprouvent le besoin que ces montants ainsi alloués soient versés dans des délais convenables. Quoi qu'il en soit, ces montants restent toujours soumis au vote du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- Voter les montants des subventions selon le tableau ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 AU PROFIT DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ÉCOLE DES HAUTES-ALPES - OCCE 05**

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle est parvenue à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre du projet « Torrents de montagnes » dans lequel est impliqué une classe de CM2 sur la commune. Plusieurs communes sont parties prenantes à ce projet pédagogique.

Précise que la participation sollicitée est de 280€.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- Voter un montant de 280€ au profit de l'OCCE dans le cadre du projet « Torrents de montagnes ».

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL**

Monsieur Le Maire :

Rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

**Rappelle** que par délibération du 25 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer au receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

**Précise** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité. Le montant brut de cette indemnité de conseil, au titre de l'année 2019, s'élève à 772.12€ (dont 45.73€ au titre de la confection du budget).

**Propose** d'approuver l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur) pour un montant de 772.12€ (dont 45.73€ au titre de la confection du budget).

\*\*\*\*\*

### **CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DES INFURNAS**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** la situation de l'immeuble de l'ancienne Mairie des Infournas. Ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 lors de la création de la commune nouvelle.

**Rappelle** que par délibération en date du 29 janvier 2019, le bien a fait l'objet d'un déclassement du domaine public conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Rappelle** qu'un avis France Domaine a estimé l'immeuble à 101.000€.

**Précise** que cette ancienne Mairie est en vente depuis plusieurs années et que les offres ont été très limitées et en deçà des attentes. Des travaux de réfection de toitures sont aujourd'hui nécessaires pour préserver le bâtiment dans un état convenable.

**Précise** que deux acquéreurs se sont manifestés auprès de l'agence immobilière avec la formulation d'une offre. La plus avantageuse pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 80.000€ hors frais d'agence.

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Céder** la propriété immobilière suivante : Ancienne Mairie des Infournas cadastré section 067 B n°133 moyennant une mise à prix de 80.000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT - FSL ANNEE 2019 - BUDGET CCAS**

**Monsieur Le Maire**

**Rappelle** que le fonds de solidarité pour le logement, gestion transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au Conseil Départemental, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

**Rappelle** qu'en raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

**Précise** qu'en 2018, 14 familles de la commune ont bénéficié du FSL soit 21 aides accordées pour un montant global de 5.772€.

**Précise** que le FSL, financé principalement par le Conseil Départemental, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire. Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est souhaitée. Soit une participation d'un montant de 842 euros.

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **DE PARTICIPER** Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019 pour un montant de 842 euros versée par le budget CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

\*\*\*\*\*

### **ACQUISITIONS PARTIELLES DE TERRAINS A TITRE ONEREUX SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES SUR LE SECTEUR DE CHAMP MAGNANE**

Monsieur le Maire, Monsieur PARIILLON, Monsieur Benoît GOSSELIN, Madame Marie-Anne MANAUD quittent la salle.

**Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 123-17, L 230-1 à L 230-6 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> août 2012, modifié le 24 janvier 2013 et mis en révision le 24 avril 2014,

**Monsieur Dominique Goury**

**Rappelle** le projet d'aménagement du secteur de Champ Magnane et notamment de la Rue du tétra Lyre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le projet nécessite la création d'une voirie d'accès d'ores et déjà définie comme des emplacements réservés dans les orientations d'aménagement programmées (OAP) et le plan de zonage du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Précise** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur envisage d'acquiescer à titre onéreux ces emplacements sur les parcelles concernées auprès des propriétaires. Le projet d'acquisition porte sur les parcelles : D1954, ZH10, ZH177, ZH178 pour une surface totale de 454 m<sup>2</sup>.

**Indique** d'une estimation auprès de France Domaine n'est pas nécessaire au regard des seuils fixés (180.000 €). Toutefois, une estimation foncière auprès de Maître Jancart a été engagée. Celle-ci se situe dans une fourchette de 30€ à 35€.

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le projet d'acquisition exposé ci-avant ;
- **Se porter acquiescer** des emplacements réservés présents sur les parcelles D1954, ZH10, ZH177, ZH178 pour une surface totale de 454 m<sup>2</sup> et de fixer un prix d'acquisition sur une base de 30€/m<sup>2</sup> à 35€/m<sup>2</sup>.
- **Donner** à l'adjoint aux travaux tout pouvoir pour mener à bien cette mission.

\*\*\*\*\*

## RETROCESSIONS PARTIELLES DE TERRAINS A TITRE GRATUIT SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES SUR LE SECTEUR DE CHAMP MAGNANE

Monsieur le Maire, Monsieur PARPILLON, Monsieur Benoît GOSSELIN, Madame Marie-Anne MANAUD quittent la salle.

**Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 123-17, L 230-1 à L 230-6 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, approuvé par délibération du 12 juillet 1990,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> août 2012, modifié le 24 janvier 2013 et mis en révision le 24 avril 2014,

**Vu** les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir n°05.132.91.00014 du 25 avril 1991,

**Monsieur Dominique Goury**

**Rappelle** le projet d'aménagement du secteur de Champ Magnane et notamment de la Rue du tétra Lyre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le projet nécessite la création d'une voirie d'accès d'ores et déjà définie comme des emplacements réservés dans les orientations d'aménagement programmées (OAP) et le plan de zonage du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Précise** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a procédé à la délivrance d'un permis de lotir en date du 25 avril 1991 auprès de Monsieur PARPILLON. Il été convenu que ledit pétitionnaire rétrocède gratuitement une partie du terrain d'implantation à concurrence de 10% de la superficie du terrain.

**Indique** que ces rétrocessions partielles portent sur les parcelles suivantes :

- ZH 186 (1331 m<sup>2</sup> de surface totale), ZH 187 (1331 m<sup>2</sup> de surface totale), ZH 182 (1253 m<sup>2</sup> de surface totale) dont 390 m<sup>2</sup> lié à la rétrocession des 10% ;

**Monsieur Pierre-Yves MOTTE** indique que le projet de voirie semble sinueux alors qu'il serait envisageable de prévoir une voirie plus droite. Cela permettra de faciliter le déneigement notamment.

**Monsieur Dominique GOURY** précise qu'il ne s'agit que de la rétrocession gratuite des 10% sur les parcelles concernées par le permis de lotir. Le projet de voirie n'est pas encore arrêté précisément. Les acquisitions de partie de terrain en contrebas pourront être plus importantes si nécessaire.

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le projet de rétrocession exposé ci-avant ;
- **Se porter acquéreur** des fractions de parcelles ZH 186, ZH 187, ZH 182 d'une superficie totale de 390 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;
- **Donner** à l'adjoint aux travaux tout pouvoir pour mener à bien cette mission.

### **Affaires générales - Personnel**

#### DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Monsieur Le Maire :**

**Rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communale ;



**Considérant** qu'il y aurait lieu, de créer 3 emplois saisonniers polyvalents à temps complet (35 heures de travail par semaine).

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Créer** 3 emplois saisonniers sur entre les mois d'avril et de novembre 2019 ;
- **Fixer** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine.
- **Fixer** la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (IM 326).
- **Habiler** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

\*\*\*\*\*

### **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Monsieur Le Maire :**

**Rappelle** au Conseil Municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;
- **Donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état : cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou bien détruits.

\*\*\*\*\*

### **POSITIONNEMENT SUR LA PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE**

**Monsieur Le Maire :**

**Rappelle** le débat relatif à la problématique des transports scolaires, suite aux impacts du transfert de la compétence transport du Département vers la Région qui assure l'ensemble de la compétence. Le nivellement régional des tarifs appliqués aux familles conduit pour les Hautes-Alpes à une hausse sensible de la participation des familles qui passe de 15€ à 110€. C'est pourquoi la Région a proposé d'aider les intercommunalités à dégager un autofinancement supplémentaire leur permettant une éventuelle intervention pour soutenir les familles (lors d'une réunion le 17 juillet 2018 organisée par la Région et le Département).

**Rappelle** que le Conseil communautaire en date du 19 septembre 2018 a approuvé le principe de demander une subvention complémentaire à un programme d'investissement à la Région pour aider les familles sur la base de 50€ par enfant et de prévoir de réserver cette aide de 50€ par enfant aux communes,

**A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la position du Conseil Communautaire afin de demander une subvention complémentaire à un programme d'investissement à la Région pour aider les familles sur la base de 50€ par enfant et de prévoir de réserver cette aide de 50€ par enfant aux communes.

## Informations et questions diverses

- Informations relatives aux DIA traitées depuis le dernier Conseil municipal du 29 mars 2019 ;
- Informations sur les demandes de subventions traitées depuis le dernier Conseil municipal du 29 mars 2019 ;
- Informations et questions diverses ;

La séance est levée à 21h45.